

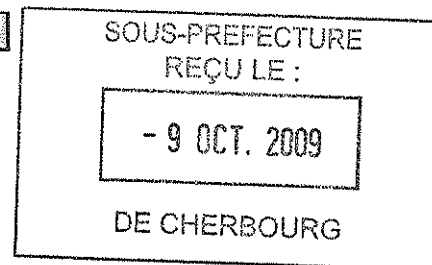
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur MARBACH Michel à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck.

N° 2009 – 072

OBJET : Port Diélette – Fixation des tarifs 2010

Exposé

Les recettes d'exploitation d'un port sont de deux types : les taxes des outillages publics et les recettes de droits de port.

Les tarifs 2010 sont proposés en appliquant une hausse de 2,35 % par rapport aux tarifs 2009. De plus, il convient d'intégrer au tarif visiteurs (colonnes saison et hors saison du tableau situé en annexe 1 des tarifs d'outillage) la taxe de séjour, dont le montant forfaitaire annuel est applicable à compter de l'année 2010.

Pour 2010 avec 2 759,40 €, ce montant représente 4,93 % des taxes visiteurs perçues sur l'année 2008. Il est donc proposé d'appliquer une augmentation complémentaire de 4,93 % au tarif visiteurs 2010.

Par ailleurs, au niveau des taxes d'outillage, il est proposé :

Article 3 «Stationnement sur les terre-pleins» :

- De remplacer le paragraphe 1 par le paragraphe 1 suivant : «Le tarif de stationnement sur le terre-plein de stockage à sec est obtenu en divisant le tarif du bassin de plaisance par deux (y compris les forfaits)»,

Article 5 «Manutention», paragraphe 1 :

- D'ajouter un tarif de manutention pour carénage en moins de 12 jours, avec l'application d'une remise de 50% pour la période comprise entre le 1^{er} Mars et le 30 Avril,
- D'ajouter un tarif de manutention pour déplacement de bateau entre le terre-plein à carénage et le terre-plein de stockage à sec uniquement, avec application d'une remise de 50%,

Article 11 «Occupation d'emplacements», B) Autres locaux, location de hangar situé parcelle AB 49 :

- De porter le tarif du m² par mois à 3,03 €, et de porter le tarif du m² par an à 36,32 €, afin de réajuster ce tarif par rapport à la fourchette basse du marché.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Manche du 10 décembre 1993, concédant au District des Pieux l'aménagement et l'exploitation du Port de Dièlette,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve les tarifs 2010 ci-joints, comportant une augmentation générale de 2,35 % par rapport aux tarifs fixés en 2009, par l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2009-090 du 19 Mai 2009, et une augmentation complémentaire de 4,93 % sur les tarifs visiteurs au titre de la taxe de séjour,

ARTICLE 2 : remplace le paragraphe 1 de l'article 3 «Stationnement sur les terre-pleins», par le paragraphe 1 suivant : «Le tarif de stationnement sur le terre-plein de stockage à sec est obtenu en divisant le tarif du bassin de plaisance par deux (y compris les forfaits)»,

- ajoute la création d'un tarif de manutention au paragraphe 1 de l'article 5 «Manutention» pour carénage en moins de 12 jours, avec l'application d'une remise de 50% pour la période comprise entre le 1^{er} Mars et le 30 Avril,

- ajoute au même article et au même paragraphe, la création d'un tarif de manutention pour déplacement de bateau entre le terre-plein à carénage et le terre-plein de stockage à sec uniquement, avec application d'une remise de 50%,

- porte le tarif de location de hangar situé parcelle AB 49 (Article 11 «occupation d'emplacements» B. Autres locaux) à 3,03 € HT du m² par mois et à 36,32 € du m² par an .

ARTICLE 3 : demande au Conseil Général de la Manche d'accepter la proposition portant sur les nouveaux tarifs annexés à la présente.

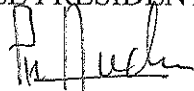
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 21/10/09
et publication ~~ou notification~~
du : 30/09/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER